

Les visites peuvent être envisagées 3 fois par semaine.

Vous aurez la possibilité de rencontrer les éducateurs à l'occasion de ces visites.

Attention : Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début du parloir afin d'effectuer les contrôles d'identité et les procédures de sécurité. Tous bagages à main, sacs ou objets métalliques devront obligatoirement être déposés dans les casiers de consignes destinés à cet usage.

Sont interdits à l'intérieur de l'établissement : Tabac, briquet, allumettes, téléphone portable, appareil photos, MP3 ou MP4, aérosol, arme et couteau, nourriture et boisson.

Il est formellement interdit de fumer, consommer des denrées alimentaires ou boissons ou d'échanger des objets divers ou correspondances.

Vous serez accueillis par les membres de l'association **Prison Justice 44** dans le local de l'abri famille (tél 02 40 12 05 25).

Dans le cadre des parloirs, vous avez la possibilité de demander un hébergement auprès de l'association **L'Eclaircie** (voir plaquette transmise). Pour tous renseignements, prendre contact avec l'association au 02 40 37 00 02.

La correspondance

Pour correspondre avec la personne détenue, vous devez indiquer ses nom, prénom et numéro d'écrou ainsi que l'adresse de l'EPM. Au dos de l'enveloppe, vous devez indiquer vos nom, prénom et coordonnées.

Le dépôt de linge

Avant l'obtention de votre permis de visite, vous pouvez déposer du linge à la porte d'entrée principale de l'EPM dans le mois qui suit l'incarcération de la personne détenue. Vous trouverez ci-joint un document indiquant le nombre d'effet que vous pouvez déposer.

L'envoi d'argent

Vous avez la possibilité de faire parvenir de l'argent à la personne détenue par **mandat-cash** ou par **virement**.

Le mandat-cash : Sur le mandat doit figurer impérativement les nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue concernée.

Le virement : Il est à effectuer sur le compte de la régie des comptes nominatifs de l'établissement. Dans le champ observation du virement les nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue concernée doivent être indiqués. (Voir la notice explicative jointe à cette plaquette).

Direction de l'Administration Pénitentiaire
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
de Bretagne, Basse Normandie et Pays de Loire

Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs
d'Orvault



Plaquette de présentation à destination des familles
des personnes détenues

Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs
Avenue de la Jalière
BP 90137
44701 ORVAULT Cedex 1



www.justice.gouv.fr

Votre enfant vient d'être incarcéré(e) à l'EPM d'Orvault. Il est encadré au quotidien, dans son unité de vie, par des surveillants de l'Administration Pénitentiaire et des éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Il va aussi rencontrer différents professionnels suivant un emploi du temps individualisé et défini :

- enseignants
- surveillants moniteur de sport
- médecin et infirmière
- psychologue

Tous participent à l'élaboration d'un projet individualisé pour accompagner la personne détenue pendant sa détention et l'aider à préparer sa sortie. Votre enfant a aussi la possibilité de rencontrer les aumôniers des différentes confessions intervenant à l'établissement.

Un éducateur du SEEPM a pris contact avec vous à l'arrivée de la personne détenue.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le bureau des éducateurs au : 02 40 16 81 13.

Vous pourrez joindre l'établissement du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au 02 40 16 81 00.

Le permis de visite et l'autorisation de téléphoner

Pièces nécessaires à la composition des demandes :

- un courrier avec vos nom, prénom et votre lien de parenté
- 2 photos d'identité récentes (*pour les permis de visite*)
- la photocopie de votre pièce d'identité (recto verso) et la photocopie intégrale de votre livret de famille
- un justificatif de domicile
- une facture de téléphone concernant le numéro demandé à votre nom (*pour les autorisations téléphoniques*)
- vous devez préciser le numéro d'écrou de la personne détenue

Si la personne détenue est en détention provisoire :

Les permis de visite et les autorisations de téléphoner sont délivrés par le juge instruisant le dossier (juge d'instruction ou juge des enfants).

Si la personne détenue est condamnée :

Les permis de visite et les autorisations de téléphoner sont délivrés par la Direction de l'EPM.

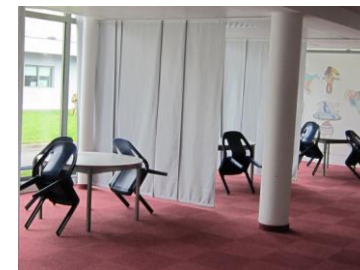
Pour toutes ces demandes, vous devez retourner le formulaire ci-joint dûment complété ainsi que les pièces ci-dessus au secrétariat de direction de l'EPM.

En cas de transfèrement :

Les permis de visite et les autorisations de téléphone sont transmis à l'EPM. La validation de ces permis est décidée par le Chef d'établissement.

Les parloirs

Votre permis de visite accordé, vous prendrez votre rendez vous de parloir en téléphonant au 02 40 16 81 45, les mardi et jeudi de 10h à 12h.



Les horaires de parloirs sont les suivants :

- mercredi après-midi de 14h00 à 18h00
- samedi et dimanche de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

La durée des parloirs est de 45 minutes.

Les parloirs prolongés (1 heure 30) sont attribués à titre exceptionnel suite à une demande écrite de la personne détenue que vous visitez.

Vous avez la possibilité d'apporter aux parloirs des timbres, du linge et des produits de toilette sous blister d'origine (inventaire des effets obligatoire)